

Compte-rendu du Conseil municipal de Cournols du 14 Juin 2022.

Présents : Philippe TARTIÈRE, Nicolas COMBY, Sylvain BARRAT, Frédéric BOIVIN, Catherine LADEVIE, Bruno SAMSON, Marine TARTIÈRE.

Excusé : Élia Calle, Dominique Chatras (pouvoir à Philippe Tartière), Amaury Rouget , Bruno MAUGUE.

Secrétaire de séance : Père Bruno SAMSON.

➤ **Début à 20 h 15.**

Les points suivants ont été abordés selon l'ordre du jour.

1. – Classement de la Montagne de la Serre.

- L'inscription du Bien « Chaîne des puys – Faille de Limagne » sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au cours de l'été 2018 a mis en avant un des quatre éléments constitutifs de ce territoire d'exception : la Montagne de la Serre, aux côtés de la Chaîne des puys, du plateau des Dômes et de la faille de Limagne.
- Cette reconnaissance internationale est assortie de plusieurs demandes formulées par le Comité du Patrimoine Mondial à l'État français et notamment la mise en place d'une mesure de protection adaptée sur la Montagne de la Serre. Après expertise des outils réglementaires disponibles, le site classé a été retenu pour sa pertinence et sa cohérence avec le site classé existant sur la Chaîne des puys.
- C'est pour cette raison que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a entamé une étude au cours de l'année 2020 et un travail avec les communes en 2021, sous l'égide de M. le préfet du Puy-de-Dôme. Les échanges ont également intégré les 2 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (Mond'arverne et Clermont Auvergne Métropole), le Département, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et le Grand Clermont. Compte tenu du caractère agricole et forestier du territoire, la Chambre d'agriculture, l'Office National des Forêts et le Centre Régional de la Propriété Forestière ont également été associés.
- Au même titre que les critères ayant conduit à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial, le projet de site classé se focalise sur la géologie des lieux et mobilise le critère scientifique en application des articles L 341-1 et suivants du Code de l'environnement. Sur cette même base réglementaire, les communes sont tenues de délibérer et M. le préfet du Puy-de-Dôme nous a saisi par courrier daté du 4 mai 2022. Nous disposons du périmètre à une échelle cadastrale, de la note de présentation de la future enquête publique et d'un extrait du dossier précisant les conséquences du classement.
- Le périmètre proposé au classement concerne 7 communes (Aydat, Chanonat, **Cournols**, Le Crest, Saint-Amant-Tallende, Saint-Genès-Champanelle et Saint-Saturnin) sur près de 4 000 ha. En cas d'aboutissement, il s'agirait du plus grand site classé sur la seule base du critère scientifique en France.
- L'objectif du classement est la conservation de la Montagne de la Serre qui est le relief inversé le plus étudié au monde et terrain de recherches scientifiques depuis presque 250 ans. Cette protection s'étend également aux vallées de la Veyre et de l'Auzon, réceptacles de coulées volcaniques plus récentes, en début d'inversion de relief. Le périmètre regroupe ainsi 3 coulées volcaniques d'âges différents. Le projet vise les parties agricoles et naturelles en excluant les villages et hameaux urbanisés mais en intégrant les quelques bâtis diffus.
- Chaque site classé est unique et doit faire l'objet d'une gestion adaptée, en s'appuyant sur le Code de l'environnement, car il n'est pas accompagné d'un règlement écrit dédié. L'objectif est de transmettre aux générations futures un site ayant conservé les caractéristiques qui ont motivé son classement. La loi de référence du 2 mai 1930 pose le principe suivant : « Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ».
- L'objectif n'est pas de figer le territoire, mais de garantir la protection des éléments qui font sens, en favorisant une lecture paysagère permettant la compréhension de cet ensemble géomorphologique monu-

mental. L'intégralité des éléments géologiques patrimoniaux soulignant la nature du sous-sol sera également protégé.

- Ainsi, comme l'explique la notice jointe au courrier de M. le préfet, la réglementation en site classé distingue ce qui relève de la gestion courante, ce qui nécessite une autorisation préfectorale et les projets plus importants qui sont soumis à autorisation ministérielle. Au vu de la typologie du site (surfaces agricoles et forestières, exclusion des villages et hameaux, exclusion des surfaces urbanisables), des orientations de gestion adaptées ont été définies pour préciser les travaux pouvant être considérés comme de la gestion courante et ceux nécessitant des autorisations. Il existe un réel enjeu de maintenir l'agriculture à l'intérieur du site car elle contribue largement à la lecture des différents compartiments géologiques.
- Enfin, le classement ne régleme pas les usages et les activités diverses (sport, chasse, pêche, cueillette, circulation des personnes et des véhicules...).
- Avant de soumettre ce projet de classement à enquête publique en septembre 2022, et de poursuivre son instruction aux niveaux départemental (Commission départementale de la nature, du paysage et des sites) et national (Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, Conseil d'État), il convient que chaque commune concernée délibère sur le principe du classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver le principe du classement du site de la Montagne de la Serre et ses coulées adjacentes, et d'approuver le périmètre définissant les limites du site à classer.

2. – Redevance d'occupation du domaine public GRDF.

- L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.
- Afin de percevoir cette redevance qui s'élève à 138.00 € pour l'année 2022, les membres du conseil doivent autoriser celui-ci à percevoir ce règlement,
- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité**
- **- d'autoriser le maire à percevoir pour la commune la redevance d'Occupation des sols par la société GRDF.**

3. – Réforme des règles de publicité.

A compter du 1^{er} juillet 2022 les mesures suivantes entreront en vigueur :

- Suppression du compte-rendu des séances du conseil municipal,
- Suppression de l'obligation de tenue du recueil des actes administratifs,
- Allègement des conditions de tenue et de signature du registre des délibérations et des actes,
- Clarification et harmonisation du contenu et des modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,
- La publication par voie électronique des actes des collectivités territoriales sur leur site internet la règle pour le département. L'affichage ou la publication sur papier des actes n'est plus obligatoire.

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent si elles le souhaitent, conserver la possibilité d'affichage ou de publication sur papier des actes de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- Que la publication se fera par le biais d'une publication électronique sur le site de la commune.

4. – Circulation traverse du village de Curnols.

Suite au comptage de véhicule par le Conseil Département du 9 au 20 mars, un bilan précis sur la circulation nous permet d'avancer sur ce thème. La commission se réunira dans le mois de septembre pour analyser les résultats et trouver la bonne solution.

La première information : 370 véhicules/jour soit 4440 véhicules sur 12 jours.

5. – Informations diverses.

La centrale qui gère les cloches de l'église tombe régulièrement en panne. La centrale a plus 30 ans et ne peut être réparée. Un devis est en cours afin de donner suite à ce problème.

Entretien de la commune : Bien que les habitants aient été prévenus du passage de la balayeuse, certains résidents n'ont pas déplacé leur véhicule ou matériel, en conséquence de quoi une partie n'a pu être nettoyée, alors que d'autres ont fait l'effort d'anticiper.

Attention, le coût reste le même pour la collectivité et donc des parties de voiries sont non traitées !...mais payés par le contribuable.

Fin des aides (de la Région et du Sictom des Couzes) en décembre 2022 pour la mise en place de composteurs collectifs sur les communes.

La direction routière du Département nous informe que l'entreprise Eurovia va refaire la route en juin au départ de la route d'Aydat (D788) en direction de Curnols.

La route entre Chabanne et Olloix va être barrée pour un tournage TV par France 2 le 1^{er} juillet.

Les travaux de la fresque sont terminés sur le mur de l'abri bus , un grand merci à IGGY pour cette réalisation.

Prochain Conseil : 06 septembre 2022

➤ **La séance est levée à 21h40.**